

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

XXXXXXXXXX

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

XXXXXXXXXX

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 16 Juillet 2020 à 20h30



L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					
M. Régis PICOT				X : M. Gérard MARY	
Mme Jane PIGAULT	x			X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	49	2	6	3	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			51		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			57		

La séance a été ouverte à 20h40 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Corentin GOETHALS s'est désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
N°DP-2020-1 du 20 février 2020	Commune de Landelles-et-Coupigny – Parc d'Activités du Domaine – Location au bénéfice de Bocage Epoxy, bâtiment à usage d'activités
N°DP-2020-2 du 5 mars 2020	Commune de Terres-de-Druance – Location au bénéfice de « CD Location » d'un terrain à usage de dépôt

Une copie de cette décision a été adressée aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

Gestion de la crise sanitaire

D2020-7-2-1 Communication des décisions prises par le Président durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19

D2020-7-2-2 Versement des subventions 2020

Institution – Fonctionnement des assemblées

D2020-7-2-3 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

D2020-7-2-4 Délégation du conseil communautaire autorisant le Président de la communauté de communes à ester en justice

D2020-7-2-5 Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

D2020-7-2-6 Création des commissions thématiques

D2020-7-2-7 SIRTOM Flers/Condé-Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Ressources Humaines et Moyens Généraux

D2020-7-2-8 Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Développement Economique

D2020-7-2-9 Demande de subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TENMOD

Contractualisation

D2020-7-2-10 Contrat de territoire départemental – signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

Habitat

D2020-7-2-11 Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions

D2020-7-2-12 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Condé-en-Normandie – Versement de subventions

Questions diverses

Délibérations examinées au cours de la séance

D2020-7-2-1 : Communication des décisions prises par le Président durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, à la plus proche réunion de l'organe délibérant.

A. Développement économique : Aides et mesures économiques « mesures dites d'urgence »

1. Disposition « Impulsion Relance Normandie » – Convention avec la Région Normandie

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce dispositif permet aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a donc autorisé par décision n°DP-2020-3 du 13 mai 2020 la signature de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »

2. Entreprises et professionnels du territoire

Afin de permettre aux entreprises de conserver leur trésorerie et de se concentrer sur la relance de leur activité, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé d'un moratoire sur les loyers et charges pour :

- Les entreprises hébergées dans les pépinières et ateliers de l'Intercom
- Les professionnels de santé (PSLA) qui ont dû fermer leur cabinet

3. Taxe de séjour – Report du versement du 1er juillet 2020

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé par décision n°DP-2020-8 du 25 juin 2020, que le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020, prévu normalement le 1^{er} juillet, soit reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3^{ème} trimestre.

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

B. Protection individuelle des agents et du grand public :

Le 23 avril 2020, deux commandes groupées concernant l'achat de masques ont été réalisées. Une première a été adressée à la Région afin d'équiper les agents des communes membres, de masques de protection individuelle dans le cadre de la reprise d'activités annoncée à partir du 11 mai.

La deuxième commande concerne des masques individuels en tissu lavable (25 lavages) à destination de la population du territoire de l'Intercom. Chaque commune membre a ainsi transmis ses besoins à l'Intercom et une commande de 40 000 masques a été passée au prix unitaire de 3,10 € HT.

La communauté de communes a pris à sa charge la moitié du coût d'achat de ces masques pour chacune des communes membres soit une participation d'environ 75 000 euros.

C. Chemins de randonnées – Travaux de balisage

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 qui fixe les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, stipule qu'est de compétence intercommunale l'entretien des chemins de randonnées qui consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage

Par décision du Président n°DP-2020-4, la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, a été confiée à l'Association Rivières et Bocages, Rue de l'Allière à Vire 14500 Vire Normandie pour un montant de 20 350 €

D. Environnement

a) PPRE Vire amont - Signature des marchés tranches 4 et 5

Par décision n°DP-2020-5, le Président a autorisé la signature des marchés concernant la consultation lancée le 26 mai 2020, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020 dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

b) Demande de subventions 2020 – deux postes de techniciens rivières

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau et considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, par décision n°DP-2020-7, a autorisé la sollicitation des subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1 de la décision.

E. Service « Déchets/Déchèteries » : Equipement de Protection Individuelle – Signature du marché

Vu la consultation lancée le 31 janvier 2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries », le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a, par décision n°DP-2020-6, décidé de confier le marché à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex. L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil communautaire nouvellement installé de bien vouloir entériner les décisions susmentionnées prises par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, dont copies sont jointes en annexes de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19

D2020-7-2-2 : Versement des subventions 2020

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

L'Etat d'urgence sanitaire et les conditions exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas permis au Conseil Communautaire d'être réuni durant cette période.

Aussi afin de soutenir et ne pas pénaliser davantage les partenaires associatifs de l'Intercom de la Vire au Noireau dans ce contexte exceptionnel et conformément aux dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la cellule de crise du bureau communautaire réuni le 20 avril 2020 a décidé qu'il soit procédé à la

reconduction des subventions annuelles et récurrentes en 2020 sur la base des montants versés en 2019.

Synthèse des subventions versées pendant la période de crise sanitaire par acte administratif sur la base du montant versé en 2019 :

Organisme	Montant versé pour l'année 2020	Date de versement	Observations
L'ETAPE	6 000 €	30/04/2020	Proposition 2020
INITIATIVE CALVADOS	14 441 €	30/04/2020	Appel de cotisation 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	5 039 €	30/04/2020	Demande de subvention 2020
2EME VIE, 2EME CHANCE	5 000 €	30/04/2020	Montant identique 2019, budget TEOM
MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS	50 528 €	06/05/2020	Subvention demandée à hauteur de 72000€ (1.50€*48000 habitants).
OFFICE DE TOURISME	60 703,50 €	27/05/2020	Acompte à fin mai : 30% de la subvention versée en 2019

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de prendre connaissance de ces reconductions de subventions récurrentes et d'entériner les montants de subvention susmentionnés, versés aux partenaires associatifs de l'Intercom de la Vire au Noireau.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-3 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu le procès verbal de la séance du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

I- Déléguer au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau les attributions listées ci-après :

1 Affaires juridiques / Assurances

- 1-1 Déposer plainte au nom de la Communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- 1-2 Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- 1-3 Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- 1-4 Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT.

- 1-5 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 1-6 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- 1-7 Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés.

2 Marchés publics /Conventions / Protocoles

2-1 De manière générale

- 2-1-1 Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 80 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 2-1-2 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- 2-1-3 Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que leurs avenants
- 2-1-4 Approuver toute convention de groupement de commande

2-2 Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle :

- 2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.
- 2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.
- 2-2-3 Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs).

3 Finances

- 3-1 *Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum de 1 million et inscrit chaque année au budget.*
Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.

Dans ce cadre, le président est autorisé à :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics.
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- ✓ Résilier l'opération arrêtée.
- ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts
- ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation
- ✓ Et, pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 3-2 *Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires*

Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :

- d'échange de taux (SWAP)
- d'accord de taux futur (FRA)

- de garantie de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

Dans ce cadre le président est autorisé à :

- 3-3 Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics.
Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
Résilier l'opération arrêtée
Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- 3-4 Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 3-5 Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies.
La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds
 - Le montant maximal à placer
 - La nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM)
 - La durée ou l'échéance maximale du placement
- 3-6 Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté et de 500 000 € pour une durée maximale de douze mois.
- 3-7 Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 3-8 Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites
- 3-9 Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- 3-10 Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur

4 Patrimoine/Foncier/Urbanisme

- 4-1 Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers dans la limite maximale de 3 ans, à titre gratuit ou onéreux.
- 4-2 Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € y compris pour la mise aux enchères publiques.
- 4-3 Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de commune et signer les conventions s'y rapportant.
- 4-4 Formuler les demandes correspondant à :
 - toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
 - les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.
- 4-5 Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de commune (notamment salles et espaces de réunion, parkings,), hors conditions tarifaires.

5 Personnel

- 5-1 Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire.
- 5-2 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles

- 5-3 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- 5-4 Définir et procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
- 5-5 Fixer des conditions et procéder au recrutement des agents vacataires
- 5-6 Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire.
- 5-7 Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le Conseil communautaire.
- 5-8 Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes, régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements et dans le respect du règlement approuvé par le conseil communautaire.
- 5-9 Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.
- 5-10 Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Communauté de commune à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.
- 5-11 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- 5-12 Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le Conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- 5-13 Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférents au règlement des cotisations de mutuelle des agents.
- 5-14 Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises.
- 5-15 Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- 5-16 Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT
- 5-17 Adopter, modifier, résilier toute convention gestion de service, et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT
- 5-18 Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- 5-19 Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.
- 5-20 Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la communauté de communes
- 5-21 Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT

6 Divers

- 6-1 Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
 - 6-2 Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants
- II- Préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.**
- III- Décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général et aux responsables de service.**
- IV- Prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.**

- V- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-4 : Délégation du conseil communautaire autorisant le Président de la communauté de communes à ester en justice

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président représente en justice l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Conformément à ces articles, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-5 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12, qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027 (majoré 830) : 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2019).
- le décret n° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant :

- la strate démographique de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, qui est : 20 000 à 49 999 habitants
- le procès-verbal du 9 Juillet 2020 dressant les opérations d'installation de la nouvelle assemblée délibérante de l'EPCI

et suivant l'avis du Bureau réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'allouer, à compter du 9 juillet les indemnités de fonction aux Président , 11 Vice-Présidents, et 5 conseillers communautaires délégués élus au bureau selon les taux et montants mensuels présentés .

L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Les conseillers communautaires délégués sont élus au sein du bureau (CGCT, art. L5211-10) peuvent bénéficier d'une indemnité particulière (CGCT L5215-16) comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la mise en place des indemnités de fonction suivantes :

- **Pour le Président : 36,5 % de l'indice 1027 soit 1 419,63 euros bruts / mois.**
- **Pour les vice –présidents : 15 % de l'indice 1027 soit 583,41 euros bruts / mois.**
- **Pour les conseillers communautaires délégués, membres du bureau : 3,63 % de l'indice 1027, soit 141,18 euros bruts / mois.**

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	3
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

D2020-7-2-6 : Création des commissions thématiques

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, stipule que l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de 6 commissions thématiques composées de 15 membres par commission, soit 3 membres par territoire historique.

Il est rappelé au Conseil Communautaire les dispositions prévues à l'article L5211-40-1 du CGCT :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer :

- Les 6 commissions thématiques suivantes :
 1. **Commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel »**
Cette commission regroupera les affaires budgétaires et comptables, marchés publics, des systèmes d'information et la gestion des ressources humaines, ainsi que la gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire.
 2. **Commission « Attractivité du territoire »**
Cette commission gèrera les affaires liées au développement économique, à l'agriculture, au tourisme et au rayonnement du territoire (marketing territorial et communication)
 3. **Commission « Déchets Ménagers »**
Cette commission regroupera la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries.
 4. **Commission « Urbanisme et Habitat »**
Cette commission gèrera les affaires concernant l'élaboration et la gestion des documents liés à la planification d'urbanisme (SCOT, PLU)
Elle s'occupera également des affaires relatives au Programme Local de l'Habitat (PLH), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux aires d'accueil des gens du voyage.
 5. **Commission « Grand et Petit Cycle de l'eau »**
Cette commission gèrera les affaires liées à l'entretien, la restauration des cours d'eau, à la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne, à la GEMAPI, au SAGE, ainsi que les questions « eau et assainissement ».
 6. **Commission « Transition énergétique »**
Cette commission gèrera le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'entretien des chemins de randonnées, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la mobilité.
- De décider que chacune de ces commissions sera composée de **20 membres**.
- Une Commission Générale : constituée de l'ensemble des conseillers communautaires siégeant au Conseil de Communauté (hors presse, hors public), elle se réunit ponctuellement pour étudier des dossiers particuliers et transversaux.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-7 : SIRTOM Flers/Condé - Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre du SIRTOM tient compte de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale et a modifié ainsi la représentation des collectivités adhérentes au SIRTOM de la Région Flers-Condé qui s'établit comme suit :

collectivité	population 2017	Nombre de délégués
CDC VAL D'ORNE	1 236	2
DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO	8 533	8
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	14 969	14
FLERS AGGLO	53 987	24

Nombre de représentants au Comité Syndical de la prochaine mandature : 48

Suivant l'avis du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020 et la répartition des sièges telle qu'indiquée ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 14 délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SIRTOM de la région de Flers-Condé pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT :

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le bureau communautaire propose les candidatures suivantes :

<u>Territoire</u>	<u>14 Titulaires</u>
Ex territoire de Condé Intercom : 6 titulaires	M. Jean ELISABETH
	M. Benoît BALAIS
	Mme Angélique MOUROCQ
	M. Hervé PONDEMER
	M. Jean-Pierre MOURICE
	M. Daniel BREARD
Valdallière : 5 titulaires	M. Jean-Pierre MOINEAUX
	M. Jean-Paul ANGENEAU
	M. Gilbert LOUIS
	M. Didier ALLAVENA
	M. Mickaël GUETTIER
Soulevre-en-Bocage : 1 titulaire	M. Alain DECLOMESNIL
Vire Normandie : 1 titulaire	M. Gérard MARY
Ex territoire Intercom séverine : 1 titulaire	M. Daniel LEHUBY

M. le Président rappelle les éléments suivants :

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Un conseiller demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Pour les opérations de vote à intervenir, M. le Président demande à deux conseillers de se désigner assesseurs pour procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/	
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	57	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0	
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2	
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	55	
Pour	Contre	
54	1	

La liste présentée est adoptée à la majorité.

D2020-7-2-8 : Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle pour assurer la continuité de service dans le cadre de la crise sanitaire,

Les agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, agents contractuels de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sont concernés par le versement d'une prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 €.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

Les bénéficiaires de la prime (service déchets/déchèteries, gestionnaires des aires des gens du voyage et agents municipaux du service voirie de Vire Normandie mis à disposition pendant la crise sanitaire) et le montant alloué sont déterminés par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire suivant l'accord du bureau, de délibérer :

- Pour l'octroi d'une indemnité journalière de 25,64 € par jour travaillé.
Cette indemnité variant en fonction de l'exposition en nombre de jours travaillés par agent sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 (soit un maximum de 39 jours travaillés)
- De fixer les modalités de versement par arrêté individuel.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-9 : Demande de subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD)

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Annoncé en juin 2018 par Elisabeth Borne, Ministre en charge des transports, le plan d'actions France Mobilités a pour objectif de favoriser l'innovation dans les mobilités, pour tous et dans tous les territoires.

Ce plan comprend six mesures et, notamment, le financement de l'innovation au travers des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME « Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD). Cette nouvelle édition de l'AMI « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables TENMOD » vise à favoriser la mobilité des citoyens en zone péri-urbaine et peu dense.

L'AMI est structuré selon deux axes. L'axe 2 concerne les projets comportant une dimension innovante sur des enjeux tels que les déplacements domicile/travail et l'articulation avec les employeurs du territoire.

Or, dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé, en avril 2019, avec l'Etat et la Région Normandie, un plan d'actions destiné à renforcer son tissu industriel. Parmi ces actions co-construites avec les industriels du territoire, figure l'action 10 intitulée « Réduire la vulnérabilité à l'accès à l'emploi par des modes de déplacement domicile/travail économiquement et écologiquement moins impactant ».

A ce titre, l'opération de développement économique suivante pourrait être éligible à l'AMI TENMOD et bénéficier d'un accompagnement prenant la forme d'un soutien financier représentant au maximum 50 % des coûts éligibles, mais également d'un appui technique à la mise en œuvre du projet.

Le projet, baptisé Mobi Pro, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinée à faciliter les déplacements domicile/travail de leurs salariés.

Outre l'élaboration d'un audit de la mobilité actuelle domicile/travail et d'un plan d'actions individualisés auprès de chaque entreprise volontaire, un travail de recherche en commun de solutions de gestion des déplacements domicile/travail serait réalisé dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) portée par l'EPCI.

L'EPCI financerait la phase étude (audit et recherche des solutions de mobilité) tandis que la mise en œuvre des actions de mobilité identifiées durant cet accompagnement resterait à la charge des entreprises.

Au travers de cette expérimentation, les entreprises volontaires bénéficieraient, tout au long de la phase étude, d'une véritable plate-forme locale de conseils et d'animations sur cet enjeu des déplacements domicile/travail.

Mobi Pro associerait :

- la communauté de communes,
- une structure locale de l'ESS spécialisée dans la mobilité, Mobylys travaillant déjà sur Vire et Flers,
- un groupe d'entreprises du territoire volontaires et prioritairement des industries.

Passée cette phase expérimentale, les entreprises du territoire intercommunal concernées par cet enjeu pourraient continuer à recourir à cette plate-forme locale de conseils et d'animations en mobilité mais, cette fois, sans accompagnement financier de l'EPCI.

Cette démarche serait mise en œuvre avec à l'esprit la possibilité de l'essaimer et de la dupliquer auprès d'autres territoires intéressés et, en priorité, les autres Territoires d'Industrie normands.

Le coût de cette opération, estimé à 46 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant de **23 000 €**.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 juin 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'AMI TENMOD, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération *Mobi Pro* ci-avant détaillée et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

Vote

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-10 : Contrat de territoire départemental – signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Le Département a mis en place une nouvelle politique contractuelle d'aide aux territoires, pour la période 2017-2021. Cette politique se traduit par la signature d'un contrat de territoire par les EPCI et les communes nouvelles de plus de 2000 habitants (Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière, Vire-Normandie). Le contrat pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau a été signé le 27 mars 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement, validé lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'avenant n°3 modifie l'enveloppe du contrat de territoire 2017-2021 en ajoutant une enveloppe complémentaire de 10% et intègre le SDEC Energie comme maître d'ouvrage éligible.

Pour rappel, l'enveloppe initiale dédiée au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 4 060 708 € (hors projets fléchés à hauteur de 516 816 €). Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 457 750 € pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maîtres d'ouvrage.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire,

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021 (dont le projet est joint en annexe) et tout document y afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

D2020-7-2-11 : Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, l'intercom de la Vire au Noireau, s'est engagée avec l'Etat et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint Sever.

Ce protocole « Habiter Mieux » a donc été prolongé d'un an.

C'est dans ce cadre, deux dossiers d'aides financières nous sont parvenus sur le territoire du pôle de proximité de Saint-Sever, pour un montant global de travaux HT de **113 059,81 €** et un montant de subvention de la part de l'Intercom de la Vire au Noireau de **3 326 €**.

Il s'agit d'un propriétaire occupant et d'un propriétaire bailleur.

Le propriétaire bailleur s'était vu accordé une aide, au travers de l'OPAH de Saint Sever, le 30/11/2015. Le projet subventionné a fait l'objet d'une prolongation du délai habituel de 3 ans à 5 ans au global. De plus, il faut noter que le projet se situe sur la commune de Pont-Farcy, qui était, à l'heure de l'accord de subvention, dans le territoire de l'ex-intercom Severine.

Au regard de la création de l'Intercom de la Vire au Noireau, cette somme reste due, puisque notifiée en 2015 par l'ex intercom Severine au propriétaire bailleur.

Ces demande d'aide étant conformes à la répartition prévue lors de la mise en place de l'opération, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 12 juin 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions dont les numéros de dossier figurent dans le tableau annexé au présent rapport.
- dire que les crédits sont ouverts à l'article 20422 du Budget Principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **57** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Annexe à la demande de Paiement de Subvention du Protocole Territorial "Habiter Mieux"
du Pole de proximité de Saint-Sever

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

N°	Date de dépôt	Adresse des travaux	Montant des travaux HT	N° Dossier ANAH	Date Paiement Subvention ANAH	Montant subvention IVN
6*	23/06/18	La Rorie – Septs-Freres - 14 380 "Noues de Sienne"	10 406,81 €	10772	27/12/19	500,00 €
33*	30/11/15	La bruyère - 14380 Pont Farcy	102 653,00 €	8826	17/12/19	2 826,00 €
*Numérotation de l'ex intercom Severine		TOTAL	113 059,81 €			3 326,00 €

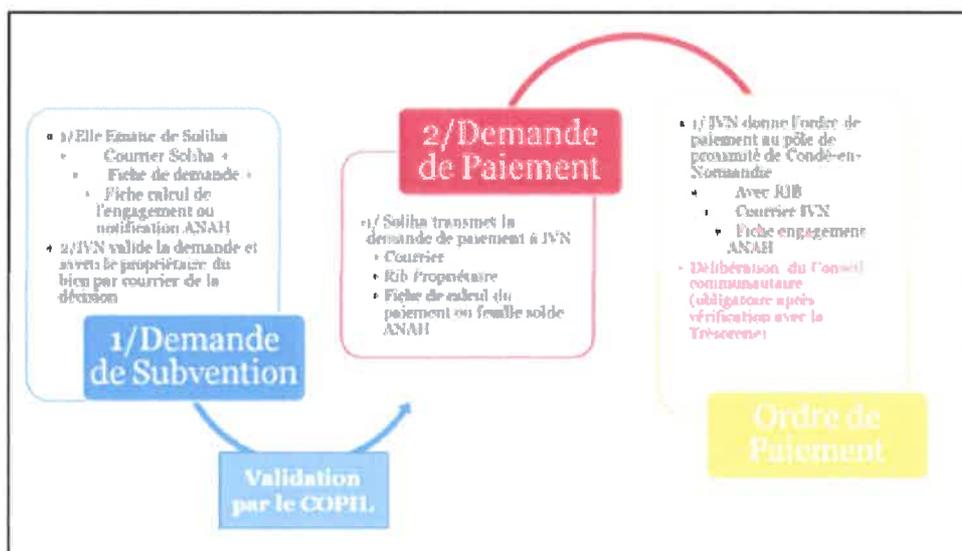
D2020-7-2-12 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Condé-en-Normandie – Versement de subventions

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

En 2018, a travers cette opération, il était fixé un objectif de réhabilitation de 163 logements sur 13 communes, dont 143 logements de propriétaires occupants. Au 31 mai 2018, le bilan global était plutôt satisfaisant, tant pour les propriétaires bailleurs, que occupants. 78 logements ont été améliorés à 6 mois de la fin des trois premières années de l'opération, soit 64 logements de propriétaires occupants, et 14 logements locatifs. Au total, 64 653 € seront dépensés sur les 116 200 € budgétés par l'intercom pour l'opération, et près de 800 000 € par l'Anah et l'Etat.

Cette OPAH a été prolongée par délibération du 29/10/2018 jusqu'en novembre 2020. Le fonctionnement et l'attribution des subventions de la Communauté de communes se déroulent ainsi :



Annexe:
Dossiers des Propriétaires Bailleurs ou Occupants pour paiement de la subvention de l'IVN –
OPAH du Pole de Proximité de Condé

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

N°	STATUT	OBJET DES TRAVAUX	PROGRAMME	MONTANT TTC TRAVAUX	ANAH	SOLIDARITE ECOLOGIQUE TRES MODESTE	Date Notification intercom
49	PO	isolation thermique par l'extérieur remplacement menuiseries mise en place vmc	précarité énergétique	36 830,00 €	10 000,00 €	500,00 €	27/07/2017
73	PO		précarité énergétique	7 638,00 €	3 659,00 €	1 000,00 €	16/10/2019
74	PO		précarité énergétique	24 928,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	16/10/2019
78	PO	pompe à chaleur air/eau +poêle à bois + chauffe-eau thermodynamique	précarité énergétique	18 898,00 €	8 957,00 €	1 000,00 €	16/10/2019

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est :

- **affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,**
- **transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,**
- **mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

Les délibérations peuvent être consultées :

- **au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;**
- **sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>**

AFFICHÉ LE : 22 JUL. 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations**

N° DP- 2020-1

Objet : Commune de Landelles et Coupigny –
Parc d'Activités du Domaine –
Location au bénéfice de Bocage Epoxy,
bâtiment à usage d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. PHILIPPON, gérant de la société BOCAGE EPOXY, visant à occuper un bâtiment d'activités de 405 m² sis Parc d'Activités du Domaine – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY, parcelle section ZC n° 120, en phase de lancement de son activité avant cession de l'immeuble à une autre structure,

Considérant que ces locaux sont adaptés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales,

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le bâtiment d'activités de 405 m² de surface bâtie situé à LANDELLES ET COUPIGNY, Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de M. PHILIPPON, pour une durée de un (1) mois partant du 29 février 2020 pour expirer le 31 mars 2020.
- Le loyer mensuel est fixé comme suit :

Loyer de référence mensuel :	690,50 € HT
Loyer pour le mois de mars 2020	604,18 € HT Rabais de 12.5 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour du règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- Monsieur le Maire de Landelles et Coupigny
- L'intéressé
- M. CAUTRU, futur acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 20 FEV 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations**

N° DP- 2020-2

Objet : Commune de Terres de
Druance –
Location au bénéfice de « CD
Location » d'un terrain à usage de
dépôt.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. DUTAC, gérant de la société CD Location, visant à occuper le terrain sis à Lassy – 14770 TERRES DE DRUANCE, parcelle section ZN n°1 à des fins de stockage provisoire de déblais-remblais en prélude à un projet de construction de son bâtiment d'activité sur ce foncier,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la parcelle cadastrée ZN n° 1 de 10 780 m² située lieu-dit La Chênotée, sur la commune de TERRES DE DRUANCE, commune déléguée de LASSY, au bénéfice de la société CD Location, pour une durée de douze (12) mois partant du 01 mars 2020 pour expirer le 28 février 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cinquante euros (50 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- Monsieur le Maire de Terres de Druance
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

SOUS-PREFECTURE de Vire Normandie
Le 5 MAR. 2020

10 MARS 2020

Reçu le

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes
8.6 – Emploi, formation professionnelle

N° DP- 2020 - 3

Objet : Disposition « Impulsion Relance
Normandie » –
Convention avec la Région Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 20 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pour la période de gestion de crise,

DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce nouveau dispositif permettra aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président a informé les membres du conseil communautaire par mail en date du 30 avril de cette décision et de la signature de la convention à intervenir. Il en rendra compte lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 13 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDRÉU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande publique
1.4 – Autres types de contrat

N° DP - 2020 - 4

Objet : Chemins de randonnées –
Travaux de balisage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, fixant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et stipulant que l'entretien des chemins de randonnées consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage,

DÉCIDE

- de confier la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, à :

**l'Association Rivières et Bocages
Rue de l'Allière
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**

pour un montant de 20 350 €.

- que toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

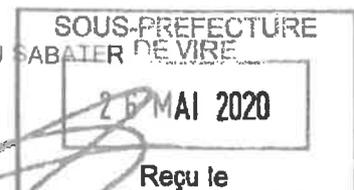
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prises dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Président informera de cette décision le Conseil Communautaire lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 25 mai 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-5

Objet : PPRE Vire amont - Signature
des marchés tranches 4 et 5

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2020 en conférence téléphonique,

Vu la consultation lancée le 26 mai 2020 en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020

Considérant la nécessité que les marchés issus de cette consultation devront débutés en période estivale,

DÉCIDE

Article unique : le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les marchés à intervenir et toutes clauses contractuelles y afférents, concernant la consultation susvisée dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

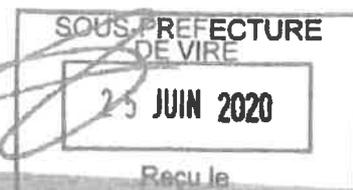
- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-6

Objet : EPI – Signature du marché

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la consultation lancée le 31/01/2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

Vu l'offre de l'entreprise DEXIS TAMPLEU SPRIET

DÉCIDE

De confier à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex, l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

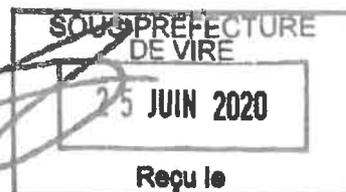
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DE LA
AU
NOIREAU
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

8-Domains de compétences par thèmes
8.8-Environnement

N° DP-2020-7

Objet : Demande de subventions 2020
– deux postes de techniciens rivières

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %

DÉCIDE

Article 1 : le plan de financement 2020 des deux postes de techniciens rivières est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant
AESN	50%	39 275,00 €
Région	19%	14 845,95 €
Union Européenne (FEADER)	11%	8 719,05 €
Auto-Financement IVN	20%	15 710,00 €
TOTAL	100%	78 550,00 €

Article 2 : le Président ou son représentant, sont autorisés à solliciter les subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1, et à signer tous documents contractuels liés à ces aides.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SARATIER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA
AU **NOIREAU**
TERRE D'EXCELLENCE

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP-2020-8

Objet : Taxe de séjour – Report du
versement du 1^{er} juillet 2020

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les arrêtés pris par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et à la nomination de régisseurs pour la régie,

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 6 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pendant la période de gestion de crise,

DÉCIDE

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 prévu normalement le 1^{er} juillet **est reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3^{ème} trimestre.**

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

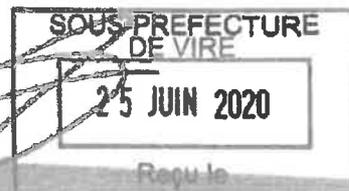
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire
- Le régisseur principal de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 25 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
AVENANT N°3**

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 22 juin 2020,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

Et

La Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président,, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxx,

Et

La Commune de Condé-en-Normandie, représentée par son Maire,, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

Et

La Commune de Noues-de-Sienne, représentée par son Maire,, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

Et

La Commune de Soulevre-en-Bocage, représentée par son Maire,, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

Et

La Commune de Valdallière, représentée par son Maire,agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

Et

La Commune de Vire-Normandie, représentée par son Maire,
....., agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, représenté par son Président,
....., agissant en application d'une délibération syndicale en date du 13 mars 2020,

Ci-après désignés les *MAITRES D'OUVRAGE*.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau , en date du 12 octobre 2017 et les avenants 1 et 2 en date du 18 avril 2019 et du 8 novembre 2019 ;

Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre le Département et la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes de plus de 2 000 habitants du territoire de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 27 mars 2018 et l'avenant n° 1 signé le 5 avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 sur l'évolution des aides aux territoires,

Conformément à l'article 2 du contrat de territoire, les syndicats intercommunaux peuvent pendant la période du contrat (2017-2021) intégrer le contrat par avenant. A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados intègre le contrat de territoire 2017-2021.

Le contrat de territoire 2017-2021 est modifié comme suit :

Préambule



✓ **Une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire

départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers un contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021.

Fort de cette compétence réaffirmée, le Département du Calvados souhaite proposer une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité.

Il souhaite ainsi s'appuyer sur les communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, ainsi que leurs communes membres, afin d'identifier, sur le long terme, les besoins d'aménagement et de développement à l'échelle de proximité que constitue le territoire intercommunal.

L'objectif du Département est de délivrer son aide aux projets locaux en ayant une vision globale et stratégique du territoire, et de mettre fin à un système de subvention à la carte, sans vision globale et sans cohésion d'ensemble entre collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouveau mode de partenariat, plus coopératif et basé sur la concertation entre le Département et les collectivités de proximité, mais également entre les collectivités entre elles.

Cette nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires s'articule autour de grandes priorités transversales, définies par le Département, et présentées dans le document Calvados Territoires 2025. Ces 23 grandes priorités, communes à l'ensemble des territoires, sont les suivantes :

Economie

- Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises
- Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts
- Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation
- Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)

Environnement

- Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations
- Encourager le recours aux modes de déplacements doux
- Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie
- Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados

Culture

- Prioriser les écoles d'enseignement artistiques
- Soutenir les lieux de diffusion artistiques
- Soutenir la lecture publique
- Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados

Sport

- Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes
- Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens
- Permettre le développement des activités de nature

Enfance et jeunesse

- Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance
- Favoriser l'aménagement des abords de collèges
- Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse
- Favoriser l'insertion des jeunes actifs

Santé et autonomie

- Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire
- Prioriser la qualité de vie des personnes âgées de 60 et +

Aménagement et services au public

- Favoriser la présence de services publics sur le territoire
- Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité

✓ Le contrat départemental de territoire : un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 59 millions d'euros aux territoires. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le contrat est conclu, sur chaque territoire intercommunal, entre le Département et l'ensemble des maîtres d'ouvrage éligibles : EPCI, communes de plus de 2 000 habitants et syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, les parties sont dénommées comme suit :

- L'EPCI est dénommé « la Communauté »,
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont dénommés « les maîtres d'ouvrage ».

Le Département élabore un portrait de territoire, qu'il partage avec les maîtres d'ouvrages signataires du contrat départemental de territoire. Ce portrait de territoire permet d'identifier les enjeux locaux, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

La Communauté joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir.

L'enveloppe intercommunale est ainsi consacrée pour partie aux projets d'aménagement et de développement de l'établissement public à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et une autre partie est dédiée aux projets des Communes membres de l'EPCI de plus de 2 000 habitants.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département aux territoires dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la Communauté et les modalités d'attribution de la contribution financière du Département aux projets locaux des Maîtres d'ouvrage. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat.

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département sur les 7 thématiques de la démarche Calvados Territoires 2025.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE DEDIEE AU TERRITOIRE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Enveloppe dédiée et répartition entre les maîtres d'ouvrage

Pour la durée du présent contrat de territoire (2017-2021), le Département consacre une enveloppe de 4 577 524 euros de subventions d'investissement pour le territoire de la Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, calculée selon les critères suivants :

- La dynamique démographique
- L'étendue du territoire
- La précarité des populations
- La richesse de la collectivité

Au regard des engagements précédents du Département sur le territoire, et selon les modalités de transition prévues par le Conseil départemental, un montant de 516 816 € est fléché dans le contrat. Ce montant correspond aux engagements du Département dans les précédents contrats de territoire et contrats de bourg /villes portant sur les années 2018 et plus.

L'enveloppe disponible pour subventionner de nouveaux projets entre 2017 et 2021 s'élève donc à 4 060 708 €.

Les maîtres d'ouvrage établissent entre eux les modalités de répartition de l'enveloppe qui est consacrée au Territoire. Le Département instruit les demandes de subventions en connaissance de cette proposition locale de répartition, mais reste le seul décideur du montant des subventions attribuées à chaque projet, en fonction :

- De son caractère structurant à l'échelle départementale ;
- De sa conformité à l'une des 23 priorités départementales ;
- De sa cohérence par rapport aux enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire.

Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 457 752 € (10% de l'enveloppe initiale) pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maîtres d'ouvrages.

Les syndicats intercommunaux, maîtres d'ouvrage éligibles, peuvent intégrer la convention par avenant en fonction des projets portés. La liste des maîtres d'ouvrage éligibles peut également varier en fonction de la création de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, de l'augmentation du nombre d'habitants d'une commune qui dépasserait ainsi 2 000 habitants, ou du changement de périmètre de l'EPCI.

2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique. A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe affectée au territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de subvention est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE

3.1 Définition des grandes priorités départementales de financement.

Conformément aux dispositions du CGCT le Département a décidé de participer au financement des projets locaux dans le respect des dispositions des articles L 1111-9 et 10 du CGCT.

Le Département a défini 23 grandes priorités transversales qu'il souhaite voir développer sur son territoire, dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2025. Ces grandes priorités sont rappelées dans le préambule de la présente convention. **Les projets répondant à la stratégie Calvados Territoires 2025 seront prioritaires pour le versement d'une aide départementale.**

3.2 Réalisation d'un portrait du territoire

Le Département du Calvados procède pour chaque territoire intercommunal à la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les besoins prioritaires d'aménagement et de développement du territoire. Etabli par les services du Département en concertation avec les Maîtres d'ouvrage, il est appelé portrait de territoire.

3.3 Recensement des projets

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à échanger sur l'ensemble des projets locaux qu'ils envisagent sur le territoire intercommunal.

Les maîtres d'ouvrage se chargent de mener les discussions, sous les formes et selon les modalités de leur choix, afin d'identifier et prioriser les projets correspondants d'une part aux grandes priorités départementales et d'autre part aux besoins d'aménagement issus du portrait de territoire et susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'une aide départementale.

Les Maîtres d'ouvrage examinent ensemble les projets locaux identifiés et les présentent au Département. Le Département se réserve le droit de suivre ou non la proposition des maîtres d'ouvrage, tant en terme de projets présentés que de taux de subvention accordée, dans la limite de l'enveloppe consacrée au territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre des portraits de territoire, les Maîtres d'ouvrage veilleront à ne pas mobiliser l'ensemble de l'enveloppe sur un seul et même projet.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire) ;
- Au stade avant-projet / Avant-projet définitif (APD), pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

Au stade avis d'opportunité (esquisse/APS), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Estimation financière prévisionnelle ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Formulaire confirmant le respect des règles de l'éco conditionnalité (voir site internet du Département), obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Note descriptive présentant de façon détaillée les moyens engagés pour répondre aux critères d'éco-conditionnalité ;
- Etude énergétique, obligatoire pour tous les projets de construction, réhabilitation ou rénovation de bâtiment dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Plan de situation ;
- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

Au stade accord de subvention (avant-projet/APD), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Délibération de l'assemblée du maître d'ouvrage décidant les travaux, demandant une aide financière au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre d'un contrat départemental de territoire et autorisant le Président/Maire à signer le contrat ou l'avenant correspondant ;
- Courrier de demande de subvention argumenté présentant le contexte, les enjeux, et expliquant comment le projet va y répondre ;
- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Note descriptive technique du projet niveau APD ;
- Estimation financière détaillée des travaux, honoraires et frais divers ;
- Le plan de financement prévisionnel présentant, d'une part, les subventions accordées et, d'autre part, les subventions sollicitées auprès des autres collectivités territoriales et partenaires ;
- Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, **obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT** ;
- Plan de situation ;

- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

4.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (avant-projet/APD), avant passage du dossier en commission permanente.

4.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase d'Avant-Projet Définitif, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

4.4 Démarrage des travaux

Les Maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à exécuter leurs programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 30% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Les Maîtres d'ouvrage ne pourront solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

6.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention **est limité à trois ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2021 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2021 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 14, elle prend en compte la période pendant laquelle les maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'obtenir le paiement de leurs subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indument versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2021 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe dédiée au territoire entre 2017 et 2021.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Annuellement, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les opérations réalisées et d'identifier les prochaines opérations à intégrer au contrat. Le Département informera à ce stade les parties des crédits disponibles sur l'enveloppe du territoire et des projets ayant reçu un financement.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENÉGOCIATION ANNUELLE

Au vu du bilan d'exécution réalisé au préalable en application de l'article 8, les parties entendent se concerter chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du portrait de territoire. La renégociation portera sur les domaines suivants :

- la modification de la programmation,
- la substitution d'actions,
- l'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat, la prise en compte de nouvelles opérations sur les périodes à venir dans la limite de l'enveloppe accordée au territoire.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès des Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat de territoire 2017-2021 prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 8 exemplaires originaux

A _____, le

Jean-Léonce DUPONT
Président du conseil départemental
du Calvados

Président de la communauté de communes de
l'Intercom de la Vire au Noireau

Maire de Condé-en-Normandie

Maire de Noues-de-Sienne

Maire de Souleuvre-en-Bocage

Maire de Valdallière

Maire de Vire-Normandie

Président du Syndicat Départemental
d'Energies du Calvados